



## EKODETARTRE

Dégraissant détartrant pour toutes surfaces

Pour industries agroalimentaires et cosmétiques

### Propriétés

Liquide incolore – odeur caractéristique

Densité : 1.01

pH : 3



Permet un détartrage très efficace de tous les appareils et objets en contact avec l'eau et garantit leur bon fonctionnement en éliminant le calcaire.

Nettoie et assainit en une seule opération.

N'attaque pas le métal.

Produit sans parfum.

Conforme à l'arrêté du 08/09/1999 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires.

### Recommandations et sécurité d'emploi

S'utilise dans toutes les industries agro-alimentaires mais aussi cosmétiques :

Fabrication huiles essentielles, macérats, extraits de végétaux, formulation de cosmétiques, ...

Nettoyage du matériel de préparation et de conditionnement :

ligne de conditionnement, appareillage, tuyaux, ...

Consulter la fiche de données de sécurité avant emploi.

Pour réduire l'impact environnemental, respectez les doses recommandées d'utilisation.

### Mode d'emploi et Dosage

S'utilise de 5 à 10% en fonction du degré de salissures, soit en dosage automatique, soit directement dans le bac de lavage.

A utiliser pur lors de problème de tartre important.

### Composition

100 % des ingrédients sont d'origine naturelle.

59 % des ingrédients sont issus de l'Agriculture Biologique.

Contient : moins de 5 % d'agents de surface non ionique.

Contient aussi : Eau, Vinaigre d'alcool BIO\*, acide citrique.

\*Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.

Ecodétergent certifié par ECOCERT Greenlife  
selon le référentiel ECOCERT disponible sur <http://detergents.ecocert.com>

Les renseignements contenus dans cette notice ont pour but d'aider les utilisateurs. Ils résultent d'essais effectués en toute objectivité dans nos laboratoires. Il appartient aux utilisateurs de nos produits de s'assurer que ceux-ci conviennent à l'emploi qu'ils veulent en faire.

N1446 –version 5 du 20/06/2019